

Avis favorable de la HAS concernant la pose d'implants chez les enfants atteints d'agénésie dentaire

Communiqué de presse

30 janvier 2007

L'agénésie dentaire est une absence congénitale de dent associée à des maladies orphelines. La Haute Autorité de santé a évalué 21 actes concernant la prise en charge du traitement des agénésies dentaires multiples liées à certaines maladies rares.

Le travail réalisé par la HAS a permis d'évaluer tous les actes concernant la prise en charge diagnostique et thérapeutique des enfants atteints d'agénésie dentaire, soit le bilan pré-implantaire, les actes chirurgicaux et la pose de la prothèse amovible supra-implantaire. Cet avis s'inscrit dans le plan maladies rares et répond à une forte attente des associations et des patients. Jusqu'à présent, ces soins n'étaient pas remboursés par l'Assurance maladie ce qui représentait un handicap important dans l'accès aux soins pour les familles des enfants concernés. Ces évaluations ont été transmises à l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) qui a souhaité tarifier et inclure ces actes dans le panier de soins et travaille maintenant sur leurs modalités de prise en charge.

Les agénésies dentaires multiples peuvent être associées à des maladies rares dont les plus fréquentes et les plus représentatives en nombre de patients atteints sont les dysplasies ectodermiques (plus de 150 formes ont été individualisées à ce jour, parmi lesquelles environ 111 présentent des anomalies dentaires). Dans le cadre du plan maladies rares décidé par le ministre de la Santé et des Solidarités, un centre de référence pour les manifestations odontologiques des maladies rares a été désigné et labellisé en 2006.

Dans ce cadre, la pose d'implants et la réalisation d'une prothèse implanto-portée, en tant qu'unique alternative pour remplacer les dents absentes après échec ou intolérance de la prothèse amovible conventionnelle chez des enfants atteints d'agénésies, ont été évalués. Cette alternative est encore peu utilisée en France et dans le monde. Il ressort de cette étude qu'afin de stabiliser une prothèse chez ces enfants, la pose de 2 ou 4 implants pouvait être envisagée, au-delà de six ans et ce jusqu'à la fin de la croissance, et uniquement dans la région antérieure mandibulaire. Les bénéfices fonctionnels, esthétiques et psychologiques sont alors considérables par rapport aux méthodes traditionnelles.

Le dossier d'évaluation de ces actes a été validé par la HAS en décembre 2006 puis transmis à l'UNCAM afin de servir de base scientifique pour les décisions de remboursement.

L'évaluation de ces actes est en ligne sur www.has-sante.fr